

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-850

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement**

**Autorisation d'usage de haut-
parleurs**

Fête du Vélo

Le 29 juin 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-2 et L.411-1,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1336-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 en date du 20 mars 2024 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 en date du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjoints du Maire,

Vu l'arrêté municipal N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la piétonnisation « Les Estivales » Grand' Place et Rue St Pry, du 16 mai au 21 septembre 2025,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la Fête du vélo, organisée par la CABBALR, le dimanche 29 juin 2025 et afin de garantir la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre de cet événement, l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté municipal N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 sont applicables.

Article 2 : L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le dimanche 29 juin 2025.

Article 3 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir, par tout moyen qu'ils jugeront utiles, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieures à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du Code de la santé publique).

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la Ville.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de l'installation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 13 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,



Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
24 juin 2025

Pierre-Emmanuel GIBSON